



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

13 DEC 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Etablissements FAIVRE -

Commune de LEVET (18)

1. PRESENTATION DU PROJET

Les établissements FAIVRE sollicitent l'autorisation d'exploiter une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage dans le cadre d'une régularisation administrative de leur activité, sur la commune de LEVET.

La dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (VHU) s'effectuent en procédant aux opérations suivantes : enlèvement de la batterie, vidange et récupération des huiles et autres liquides (freins, refroidissement, lave glace), enlèvement des air-bags, du moteur et des filtres et démontage des pneus.

Le site aurait une capacité de stockage de 2 VHU non dépollués et de 1 190 VHU dépollués.

L'exploitant prévoit la dépollution et le démontage de 800 VHU par an avec une mise en œuvre de la dépollution des véhicules dès réception.

Les carcasses de VHU dépollués seront ensuite reprises par un broyeur agréé, alors que les différents déchets seront éliminés selon les filières agréées et certaines pièces démontées revendues sur site.

Le site s'étend sur une surface de 1,6 hectare environ, dans le nord-est du bourg de LEVET en zone industrielle.

L'environnement du site est constitué par des bâtiments occupés par des entreprises industrielles, artisanales ou commerciales au nord et à l'est, par un champ à l'est, par le cimetière communal à l'ouest et au sud par une fourrière judiciaire et une zone pavillonnaire jouxtant le site.

Par ailleurs, l'exploitant sollicite l'obtention d'un agrément centre VHU.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau,
- l'état des sols,
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Qualité de l'eau :

Le dossier identifie correctement le contexte hydrologique du secteur, le cours d'eau le plus proche du site est la rivière La Rampenne.

La situation hydrogéologique est également décrite. Le dossier mentionne la nappe souterraine présente dans un forage situé à 100 mètres du site à une profondeur de 2,45 mètres ainsi que le captage pour l'adduction d'eau potable présent à 10 km au sud-ouest de l'installation. L'étude précise que la nappe souterraine est affleurante.

Etat des sols :

L'étude précise la constitution de l'état du sol à partir d'un sondage effectué à quelques centaines de mètres du site : calcaires recouverts d'une terre végétale. Le niveau d'information retenu est correctement choisi.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité de l'eau :

L'étude énumère de façon exhaustive les différentes opérations liées à la dépollution et au démontage des VHU.

Ces activités sont confinées à l'intérieur d'un bâtiment. L'étude précise que le site n'émet pas d'eaux usées domestiques. Les eaux pluviales de toitures sont distinctes des eaux de voirie dans l'étude. Les rejets de ces eaux sont quantifiés. Les eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux de ruissellement de voirie et de la zone de stockage des véhicules à dépolluer.

L'étude précise l'éventualité de mise en place d'un forage de 24 m³/an dans les eaux souterraines pour un usage industriel (lavage des aires étanches).

Etat des sols :

L'étude indique que des produits dangereux pour l'environnement sont stockés sur site dans le bâtiment principal.

Le niveau de précision de l'étude est cohérent au regard des enjeux liés à la qualité de l'eau et à l'état des sols.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'eau et état des sols :

Les mesures de l'exploitant en termes de protection de l'eau sont les suivantes :

- Mise en place d'un disconnecteur au niveau du forage ;
- Substitution partielle pour le lavage des aires étanches par les eaux pluviales de toitures initialement collectées dans un bassin étanche correctement dimensionné ;
- Stockage des VHU non dépollués sur une zone étanche sous auvent sur rétention ;
- Dépollution totale des VHU dans un hangar avant stockage sur la zone extérieure étanche ;
- Mise en place d'un bassin de rétention collectant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ;
- Mise en place d'un débourbeur déshuileur adapté (muni d'un obturateur automatique) en aval du bassin de rétention avant rejet dans un fossé et suivi annuel de la qualité des eaux de rejet ;
- Mise en place d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie (à réaliser) ;
- Mise sur rétention des produits susceptibles de polluer le sol.

Les mesures de gestion envisagées apparaissent limiter de manière proportionnée les risques de contamination des eaux et des sols.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte les plans et programmes concernés. Le dossier présente les éléments pour apprécier la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne, le projet de SAGE Yèvre-Auron, le PREDD de la région Centre et le PEDMA du Cher.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

En effet, l'exploitant s'engage à évacuer les déchets et VHU encore présents sur le site, à vidanger le débourbeur / séparateur d'hydrocarbures et à nettoyer tout le site.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les scénarios d'accident principaux retenus sont :

- Déversement accidentel de substances polluantes (notamment des fluides récupérés) ;
- Incendie au niveau du stockage de VHU non dépollués ;
- Incendie au niveau d'un VHU en cours de dépollution ;
- Incendie du stockage de carburant.

L'étude précise les différents moyens qui seront mis en œuvre pour limiter le risque de déversement : stockage sur zones étanches, mise sur rétentions, mise en place d'un débourbeur déshuileur.

Les scénarii d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers à l'aide d'une méthode adaptée (modèle de la flamme solide). Les cartographies montrent que les zones d'effets thermiques correspondant aux premiers effets létaux sont confinées à l'enceinte de l'établissement. L'étude démontre l'absence d'effet domino sur les structures voisines au bâtiment principal. L'étude précise les mesures de maîtrise de risques mises en place (consignes, moyens d'extinction d'un feu présents sur site, poteau incendie d'un débit suffisant implanté dans le domaine public à proximité de l'établissement notamment). Ces mesures sont cohérentes avec les enjeux développées dans l'étude de danger.

Concernant les émanations toxiques induites par l'incendie, le dossier se limite à une considération qualitative pour indiquer que ces émanations resteraient limitées.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude expose de manière qualitative et proportionnée l'évaluation des risques sanitaires.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le choix du site a été motivé par l'usage actuel des lieux pour une activité de négoce de pièces et d'ancienne fourrière départementale. Sa localisation présente les avantages suivants :

- absence d'enjeux majeurs écologiques (faune – flore) sur l'emprise du projet,
- présence d'aires étanches pour l'activité de dépollution des VHU.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'analyse des effets sur les eaux superficielles et l'analyse des effets potentiels d'un incendie sont clairement développées. Sur les autres enjeux, le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---=---

Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. On trouve une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique à 6 km du site. Le dossier démontre l'absence d'incidence sur la zone Natura 2000 la plus proche localisée à 5 km de l'établissement.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte du bâtiment existant en bordure de la zone d'activités près d'une zone pavillonnaire.
Eaux superficielles et souterraines. Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Prélèvement d'eau souterraine par forage. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. En l'absence de raccordement de la zone d'activité au tout à l'égout, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront collectées sur le site puis dirigées vers un fossé après passage dans un bassin tampon et traitement par un séparateur d'hydrocarbures.
Sols	++	Les activités de démontage et de dépollution sont confinées dans des bâtiments ou des zones équipés d'aires étanches.
Air	0	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par l'activité.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les procédés de dépollution génèrent des déchets (notamment des fluides) qui seront éliminés dans les filières agréées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Les scénarios majeurs d'accident concernent l'incendie des VHU non dépollués, en cours de dépollution, du stockage des carburants et le déversement du stockage de liquides polluants. Les zones d'effet des incendies ne sortent pas du site.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	0	Le trafic routier ne sera pas augmenté par rapport au trafic actuel dû à l'activité de la fourrière.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu particulier.
Autres	0	

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.